

Le télétravail depuis la résidence secondaire d'un frontalier est-il autorisé ?

Réponse courte

Le télétravail depuis une résidence secondaire est possible sous réserve de l'**accord préalable** de l'employeur et de la formalisation dans l'avenant au contrat. Si la résidence secondaire se situe dans le même pays que la résidence principale, les **seuils** restent identiques. Si elle se situe dans un autre pays, les règles fiscales et sociales de ce pays s'appliquent pour les jours travaillés sur place, complexifiant considérablement la gestion.

Définition

La **résidence secondaire** est un logement dont le salarié dispose en plus de sa résidence principale, dans le même pays ou dans un pays tiers. En matière de télétravail transfrontalier allemand, le lieu d'exécution du travail détermine le régime fiscal et social applicable. L'**avenant télétravail** doit préciser chaque lieu autorisé conformément à la Convention du 20 octobre 2020.

Conditions d'exercice

Les règles varient selon la localisation de la résidence secondaire :

| Localisation | Régime applicable |
|--|---|
| Même pays que la résidence principale | Mêmes seuils fiscaux et sociaux |
| Autre pays frontalier (ex. : France) | Seuils du pays de la résidence secondaire |
| Pays non limitrophe | Risque de non-couverture par les conventions fiscales |
| Au Luxembourg | Pas de décompte dans les seuils de télétravail |

Modalités pratiques

L'employeur doit encadrer la situation :

| Élément | Détail |
|------------------------------------|--|
| Valider chaque lieu de télétravail | dans l'avenant au contrat (Art. <u>L.121-4</u>) |
| Tenir un décompte séparé | des jours par lieu de télétravail |
| Vérifier la couverture | par les conventions fiscales bilatérales |
| Évaluer les risques | de sécurité et de confidentialité du lieu |
| Informar le salarié | des conséquences d'un travail depuis un pays tiers |

Pratiques et recommandations

Limiter contractuellement les lieux de télétravail autorisés pour maîtriser la complexité. **Interdire** explicitement le télétravail depuis des pays non couverts par une convention fiscale. **Prévoir** une procédure de validation préalable pour tout nouveau lieu de télétravail. **Rappeler** au salarié que le travail depuis une résidence secondaire dans un autre pays peut modifier son régime fiscal et social.

Cadre juridique

Le télétravail depuis une résidence secondaire est encadré par :

| Référence | Objet |
|--|---|
| Article <u>L.121-4</u> | Contenu obligatoire du contrat de travail |
| Convention du 20 octobre 2020 sur le télétravail | Lieu de télétravail |
| Conventions fiscales bilatérales | Seuils par pays |
| Règlement (CE) 883/2004, art. 13 | Législation sociale applicable |
| Article <u>L.261-1</u> | Protection des données personnelles |

Le télétravail depuis une résidence secondaire dans un pays tiers est la situation la plus risquée. L'employeur doit envisager une interdiction pure et simple ou un encadrement très strict pour éviter toute exposition à des régimes juridiques non maîtrisés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.